

Procès-verbal de la trente-troisième (33<sup>e</sup>) séance (spéciale à huis clos) du conseil d'administration du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ) tenue le mardi 19 juin 2018, à 11 h, via la conférence téléphonique.

Procès-verbal adopté le 2018-10-02

Présences :	Absences :
M. Richard Desrochers (président)	M. Marc Descôteaux (vice-président)
M. Martin Beaumont (secrétaire)	M <sup>me</sup> Julie Beaulieu
M. Richard Beauchamp	M <sup>me</sup> Jessica Lesage
D <sup>r</sup> Christian Carrier	M. Carl Montpetit
M. Michel Dostie	
M. Marcel Dubois	
D <sup>r</sup> Jocelyn Hébert	
M. Michel Larrivée	
M <sup>me</sup> Elana MacDougall	
M <sup>me</sup> Chantal Plourde	
M. André Poirier	
M. Érik Samson	
M <sup>me</sup> Karine St-Ours	

  

Invitée :
M <sup>me</sup> Marta Acevedo

Puisque cette séance en est une à huis clos, aucun membre du public n'assiste à la rencontre.

## POINTS STATUTAIRES

### CA-33-01. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La séance ayant été convoquée dans les délais prescrits par le Règlement sur la régie interne du conseil d'administration et le quorum étant constaté, M. Richard Desrochers, président, déclare la séance ouverte à 11 h.

Sur proposition de M. André Poirier, appuyée par M. Marcel Dubois, le conseil d'administration adopte le projet d'ordre du jour de la présente rencontre tel que proposé.

### CA-33-02. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS ET PRISE DE CONSCIENCE DES ENGAGEMENTS STRATÉGIQUES

Le président demande aux membres présents s'ils s'estiment être en conflit d'intérêts par rapport à l'un ou l'autre des points à l'ordre du jour. Aucune déclaration de conflit d'intérêts n'est émise.

## DOSSIERS SOUMIS POUR DÉCISION OU POUR INFORMATION

### CA-33-03. IMPOSITION D'UNE MESURE DISCIPLINAIRE À L'ENDROIT D'UN MEMBRE DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (2016-00623)

*\* Ce sujet est discuté en séance spéciale à huis clos considérant son caractère confidentiel et en respect avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. \**

Sur proposition de M. Érik Samson, appuyée par M. Michel Larrivée, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

Lors de la tenue de la 31<sup>e</sup> séance du conseil d'administration qui a eu lieu le 14 juin dernier, ce sujet a été discuté, mais la résolution telle que proposée n'a pas été adoptée puisqu'une préoccupation avait été émise à l'effet que le projet de résolution ne faisait pas mention de la démarche effectuée par le comité d'évaluation des mesures disciplinaires. Ainsi, le projet de résolution a été amendé en conséquence et le sujet est à nouveau proposé.

En vertu des articles 249 et 250 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS), il appartient au conseil d'administration de prendre des mesures disciplinaires à l'égard d'un médecin, d'un dentiste ou d'un pharmacien. Afin de le soutenir dans sa prise de décision, le conseil d'administration délègue au comité d'évaluation des mesures disciplinaires à l'égard d'un membre du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) les responsabilités suivantes :

- recevoir les recommandations formulées par le comité exécutif du CMDP à la suite de l'examen d'une plainte concernant un médecin, dentiste ou pharmacien par le comité de discipline formé à cet effet;
- aviser les personnes intéressées et leur permettre de se faire entendre;
- analyser la recommandation du CMDP à la lumière de l'ensemble des éléments qui lui auront été présentés et proposer au conseil d'administration la mesure disciplinaire à prendre à l'égard du médecin, du dentiste ou du pharmacien concerné.

Ainsi, pour faire suite au processus légal, le comité d'évaluation des mesures disciplinaires a déposé au conseil d'administration sa proposition de sanction à imposer à l'égard du membre du CMDP concerné afin qu'il puisse se prononcer.

Suite à la présentation de M. Martin Beaumont, président-directeur général, les membres du conseil d'administration sont invités à poser leurs questions ou, le cas échéant, à soumettre des modifications en vue de la prise de décision :

- Un administrateur demande si les décisions prises par le conseil d'administration sont couvertes par l'assureur de l'établissement advenant une poursuite devant le Tribunal administratif du Québec (TAQ)? M. Beaumont confirme que toutes les fonctions des administrateurs, incluant les prises de décision, sont effectivement couvertes.

#### **Résolution CA-2018-69**

#### **Imposition d'une mesure disciplinaire à l'endroit d'un membre du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (2016-00623)**

[...]

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de FAIRE DROIT à la plainte déposée à l'endroit du [REDACTÉ], et, conséquemment, d'imposer au [REDACTÉ] pour cause de négligence, d'inconduite, d'inobservation des règlements du CMDP en vigueur au sein de l'établissement et de non-respect des termes apparaissant à la résolution d'octroi de son statut et de ses privilèges, une suspension de son statut et de ses privilèges au sein de l'établissement pour une période de [REDACTÉ];
2. de RECOMMANDER au [REDACTÉ] de suivre un cours de perfectionnement concernant [REDACTÉ] et de transmettre au président-directeur général une lettre confirmant que la formation a été suivie, et ce, au plus tard le 31 décembre 2018;
3. de MANDATER le président-directeur général de l'établissement afin de donner suite à la présente résolution.

**CA-33-04. IMPOSITION D'UNE MESURE DISCIPLINAIRE À L'ENDROIT D'UN MEMBRE DU CONSEIL DES MÉDECINS, DENTISTES ET PHARMACIENS (2016-7-00084)**

*\* Ce sujet est discuté en séance spéciale à huis clos considérant son caractère confidentiel et en respect avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. \**

Sur proposition de M<sup>me</sup> Karine St-Ours, appuyée par M. André Poirier, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

Lors de la tenue de la 31<sup>e</sup> séance du conseil d'administration qui a eu lieu le 14 juin dernier, ce sujet a été discuté, mais la résolution telle que proposée n'a pas été adoptée puisqu'une préoccupation avait également été émise à l'effet que le projet de résolution ne faisait pas mention de la démarche effectuée par le comité d'évaluation des mesures disciplinaires. Ainsi, le projet de résolution a été amendé en conséquence et le sujet est à nouveau proposé.

En vertu des articles 249 et 250 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS), il appartient au conseil d'administration de prendre des mesures disciplinaires à l'égard d'un médecin, d'un dentiste ou d'un pharmacien. Afin de le soutenir dans sa prise de décision, le conseil d'administration délègue au comité d'évaluation des mesures disciplinaires à l'égard d'un membre du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) les responsabilités suivantes :

- recevoir les recommandations formulées par le comité exécutif du CMDP à la suite de l'examen d'une plainte concernant un médecin, un dentiste ou un pharmacien par le comité de discipline formé à cet effet;
- aviser les personnes intéressées et leur permettre de se faire entendre;
- analyser la recommandation du CMDP à la lumière de l'ensemble des éléments qui lui auront été présentés et proposer au conseil d'administration la mesure disciplinaire à prendre à l'égard du médecin, du dentiste ou du pharmacien concerné.

Ainsi, pour faire suite au processus légal, le comité d'évaluation des mesures disciplinaires a déposé au conseil d'administration sa proposition de sanction à imposer à l'égard du membre du CMDP concerné afin qu'il puisse se prononcer.

Suite à la présentation de M. Martin Beaumont, les membres du conseil d'administration sont invités à adresser leurs questions ou, le cas échéant, à soumettre des modifications en vue de la prise de décision : aucune question ou modification n'est adressée.

**Résolution CA-2018-70**

**Imposition d'une mesure disciplinaire à l'endroit d'un membre du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (2017-00084)**

[...]

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de FAIRE DROIT à la plainte déposée à l'endroit du [REDACTÉ], et, conséquemment, d'imposer au [REDACTÉ] pour cause d'inconduite, d'inobservation des règlements du CMDP en vigueur au sein de l'établissement et de non-respect des termes apparaissant à la résolution d'octroi de son statut et de ses privilèges, une suspension de son statut et de ses privilèges au sein de l'établissement pour une période de [REDACTÉ], laquelle suspension deviendra exécutoire [REDACTÉ];

2. de RECOMMANDER au [REDACTED] de suivre avec succès un cours de perfectionnement reconnu sur [REDACTED] et de transmettre au président-directeur général une preuve de la réussite de ce cours de perfectionnement dans ce même délai;
3. de MANDATER le président-directeur général de l'établissement afin de donner suite à la présente résolution;

**CA-33-05. NOMINATION À LA DIRECTION DU PROGRAMME SOUTIEN À L'AUTONOMIE DE LA PERSONNE ÂGÉE (SAPA) : DIRECTION ADJOINTE AU PROGRAMME SAPA – HÉBERGEMENT – RIVE-SUD**

Sur proposition de D<sup>r</sup> Jocelyn Hébert, appuyée par M<sup>me</sup> Elana MacDougall, le sujet cité en titre est soumis à l'étude aux fins d'adoption par le conseil d'administration.

Suite au départ de la titulaire en titre, M<sup>me</sup> Danika Manseau, des démarches ont eu lieu pour le processus de sélection du poste de directeur adjoint au programme SAPA – Hébergement – Rive-Sud.

Le comité de sélection pour ce poste de cadre supérieur était composé de M<sup>me</sup> Lucie Letendre, directrice générale adjointe aux programmes de santé physique généraux et spécialisés et directrice du programme SAPA, de M. Carol Fillion, président-directeur général adjoint, et de M<sup>me</sup> Danielle Forcier, conseillère cadre partenaire de gestion supérieure à la Direction des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques.

La candidature de M<sup>me</sup> Chantal Rivard est retenue au terme du processus de sélection qui s'est terminé le 18 juin 2018.

Suite à la présentation de M. Martin Beaumont, les membres du conseil d'administration sont invités à poser leurs questions ou, le cas échéant, à soumettre des modifications en vue de la prise de décision : aucune question ou modification n'est adressée.

**Résolution CA-2018-71**

**Nomination à la Direction du programme soutien à l'autonomie de la personne âgée (SAPA) : Direction adjointe au programme SAPA – Hébergement – Rive-Sud**

CONSIDÉRANT l'article 173.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, c S 4.2) prévoyant qu'il appartient au conseil d'administration de nommer les cadres supérieurs de l'établissement;

CONSIDÉRANT l'article 15.1 du Règlement sur certaines conditions de travail applicables aux cadres des agences et des établissements de santé et des services sociaux qui indique que le conseil d'administration fixe le salaire d'une personne qui accède à un poste de cadre supérieur;

CONSIDÉRANT qu'au terme des processus d'affichage et de sélection, le comité de sélection a recommandé la candidature de M<sup>me</sup> Chantal Rivard;

CONSIDÉRANT les qualifications et l'intérêt manifesté par M<sup>me</sup> Chantal Rivard;

CONSIDÉRANT la recommandation du président-directeur général à l'effet de nommer M<sup>me</sup> Chantal Rivard au poste de directrice adjointe au programme SAPA – Hébergement Rive-Sud;

IL EST PROPOSÉ, DÛMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. de nommer M<sup>me</sup> Chantal Rivard à titre de directrice adjointe au programme SAPA – Hébergement – Rive-Sud. Cette nomination prendra effet le 30 juin 2018;
2. d'autoriser le président-directeur général à confirmer l'embauche et les conditions de travail afférentes de M<sup>me</sup> Chantal Rivard, en conformité avec les règlements en vigueur dans le réseau de la santé et des services sociaux;
3. de fixer le salaire de M<sup>me</sup> Chantal Rivard selon la directive ministérielle, soit le minimum de la classe salariale 23 ou 110 % du salaire qu'elle recevait avant sa nomination, sous réserve de ne pas dépasser le maximum de la classe 23;
4. d'autoriser le président-directeur général à signer tout autre document nécessaire à la prise d'effet de la présente résolution.

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

#### CA-33-06. LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de M. Marcel Dubois, appuyée par M. Michel Larrivée, la séance est levée à 11 h 10.

LE PRÉSIDENT,

LE SECRÉTAIRE,

*Original signé par*

\_\_\_\_\_  
M. Richard Desrochers

*Original signé par*

\_\_\_\_\_  
M. Martin Beaumont  
Président-directeur général